



PROJET D'INTERVENTION

DE LA DELEGATION SENEGALAISE

.....

TRAVAUX DE LA SIXIEME COMMISSION

.....

POINT 81 :

**L'examen du rapport de la CDI sur le point relatif a la protection
atmosphérique**

Monsieur le Président,

Je voudrais à l'entame de mon propos féliciter la Commission de droit international pour sa 69^{eme} rapport ainsi que tous ses membres pour le travail accompli dans le cadre de la codification du droit international.

Ma délégation voudrait faire des observations sur le point relatif a la protection de l'atmosphère et remercie le rapporteur spécial Monsieur SHINYA MURASE pour son quatrième rapport tout en saluant encore une fois la pertinence de cette thématique au fait des défis actuels et futurs de l'humanité et reconnaît cependant la complexité liée à la technicité de ce sujet.

Dans ce quatrième rapport qui examine **l'application concurrente du droit international relatif à la protection de l'atmosphère** et d'autres branches du droit international, à savoir le droit commercial international et le droit international de l'investissement, le droit de la mer et enfin le droit international des droits de l'homme, le rapporteur s'est évertué à mieux éclairer la lanterne par rapport à la portée et la pertinence même du sujet.

En cela ma délégation admet, tel qu'élucide dans ce présent rapport, que les différentes branches sont sans nul doute, interdépendantes.

Cette interdépendance une fois établie et clarifiée devrait davantage aider à surmonter le risque de fragmentation juridique qui a préoccupé à plus d'un titre et avait conduit beaucoup de délégations lors de l'examen précédent du troisième rapport, à émettre des réserves au regard du risque de fragmentation.

Ma délégation voudrait ici rappeler que le droit international relatif à la protection de l'atmosphère fait partie du droit international général, par conséquent il faut toujours que la Commission du Droit International, dans son approfondissement du sujet, se fonde et se réfère autant que possible à la doctrine et de la jurisprudence du droit international général au risque de ne pas trop s'en écarter. Ceci est le challenge de tous les nouveaux sujets que la Commission aurait à examiner dans le futur.

Ma délégation est d'avis qu'il faut éviter les chevauchements des règles de droit existant avec les nouvelles normes en procédant préalablement à l'harmonisation des conventions afférentes au droit international de la protection de l'atmosphère afin d'éviter autant que faire se peut les conflits éventuels.

Ma délégation reconnaît l'existence de relations significatives entre ces normes tel qu'établi dans ce présent rapport qui a travers sa **conclusion 4** a mis l'accent sur le principe d'harmonisation et

la notion d'application concurrente largement examinée dans ce rapport en est une parfaite illustration.

Cela renvoie aux liens qui existent entre le droit international relatif à la protection de l'atmosphère et d'autres branches du droit.

En tout état de cause, l'importance de la prise en compte du concept de soutien mutuel eu égard à la complexité et à la diversité des traités bilatéraux d'investissement et la protection de l'atmosphère est essentiel.

Ainsi tel que stipule à l'article 3 de la convention-cadre des nations unies sur les changements climatiques, les accords multilatéraux sur l'environnement portent aussi sur la protection atmosphérique.

S'agissant des liens entre le droit de la protection de l'environnement et le droit de la mer, l'affaire usine de pâte à papier sur le fleuve uruguay en est une parfaite illustration.

Ma délégation estime, des lors que conformément à l'avis du rapporteur, la mise en œuvre complémentaire des règles de droit international pourrait prévenir d'éventuels conflits et prend ainsi note du projet de **directive 9** qui porte sur les principes directeurs de l'application concurrente.

Sous ce rapport, ma délégation soutient que les pays en développement devront aussi faire l'objet d'une attention particulière, eu égard à leurs vulnérabilités de divers ordres liées aux changements climatiques et environnementaux.

Monsieur le président,

Je voudrais conclure avec des félicitations et encouragements à la Commission de droit international pour ce rapport 2017 et pour la célébration de son 70ème anniversaire à venir tout en l'invitant à davantage renforcer sa coopération, collaboration et coordination avec l'Assemblée Générale des Nations Unies dans le cadre de la détermination des pertinents sujets à examiner dans le cadre du développement et de la codification du droit international.

Je vous remercie de votre aimable attention. /.